Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 DICOM 29 Conventions de partenariat pour l'opération Nuit Blanche 2012 (Hermès, Caisse des Dépôts et Consignations).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de partenariat pour l'opération Nuit Blanche 2012 avec Hermès et la Caisse des Dépôts et Consignations, jointes en annexe, pour l'opération Nuit Blanche 2012

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9^e Commission,

Delibéré:

- Article 1 : Est approuvé le principe des conventions de partenariat avec Hermès et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération Nuit Blanche 2012.
- Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de partenariat avec Hermès et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération Nuit Blanche 2012, jointes à la présente délibération.
- Article 3 : Le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.
- Article 4 : Le montant du mécénat d'Hermès (17.940 €, non assujettis à la TVA) est affecté à la réalisation de l'œuvre suivante :
 - Julio Le Parc, « Obélisque en lumières Le Parc », Installation, 2012 qui sera montrée Place de la Concorde, 75008 Paris

Les crédits seront imputés au budget de la DAC qui règlera le producteur de Nuit Blanche, la société EVA ALBARRAN&CO., qui se chargera de verser la somme à l'artiste.

Les recettes correspondantes au montant du mécénat de la Caisse des Dépôts et Consignations (50.000€ non assujettis à la TVA €) seront imputées au budge de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 74, compte nature 7478